

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE ST-JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

**GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION  
TRANSFRONTALIERE  
POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**SIEGE : Mairie d'ETREMBIERES – Place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES**

**OBJET :**

**AVENANT N°2 AU  
MARCHÉ N°2019012  
DE CONTROLE  
TECHNIQUE POUR LES  
TRAVAUX DE  
RENOVATION DES  
GARES DU  
TELEPHERIQUE DU  
SALEVE**

**DECISION DE LA PRESIDENTE**

**N° D-2024-12**

- ✓ Vu l'article 6 de la Convention instituant le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT TS) pour l'exploitation du Téléphérique du Salève permettant à la Présidente de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'Assemblée ;
- ✓ Vu la Délibération n° A-2022-18 du 30 septembre 2022 portant modification des délégations de l'Assemblée à la Présidente et notamment son paragraphe 1,

Par décision du Président n°2019-01 en date du 19 février 2019, le marché de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève a été attribué à la société SOCOTEC pour un montant de 20 090 € HT.

Un avenant n°1 a été conclu le 13 octobre 2023 afin d'intégrer des vérifications supplémentaires de conformité des installations électriques avant mise sous tension pour l'obtention de consuels.

Consécutivement aux travaux modificatifs intégrés en cours d'opération, des prestations nouvelles doivent être confiées à la société SOCOTEC pour la rédaction de 2 rapports RVRAT (rapport de vérification réglementaire après travaux).

Le montant des prestations supplémentaires s'élève à 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC.  
L'avenant n°2, cumulé avec l'avenant n°1, engendre une augmentation de 25,63 % du montant initial du marché. Le montant total du marché est porté à 25 240 € HT, soit 30 288 € TTC.

Il convient de formaliser par avenant n°2 cette modification de contrat, ayant une incidence financière sur le montant du marché initial.

La Présidente DÉCIDE :

D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 pour un montant de 2 300 € HT, soit 2 760 € TTC ;

DE SIGNER ledit avenant ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 203 du budget du GLCT TS, antenne TDS.

La Présidente,  
Anny MARTIN

Signé électroniquement par : Anny  
MARTIN  
Date de signature : 09/04/2024  
Qualité : GLCT - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du GLCT pour l'exploitation du téléphérique du Salève dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

## MARCHES PUBLICS DE SERVICES

## Avenant n° 2 au marché 2019012

## A - Identification du pouvoir adjudicateur

**Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT)  
pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève**  
Mairie d'Etrembières  
59, place Marc Lecourtier  
74100 ETREMBIERES

## B - Identification du titulaire du marché public

**SOCOTEC Construction**  
16, route de Nanfray  
74960 CRAN-GEVRIER  
SIRET : 834 157 513 00591

## C - Objet du marché public

**Contrôle Technique pour les travaux de réhabilitation des gares du téléphérique du Salève**

- Référence du marché public : contrat n° 2019012  
 Date de la notification du marché public : 20/03/2019  
 Montant initial du marché public :
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 20 090,00 €
  - Montant TTC : 24 108,00 €

## D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

Missions supplémentaires	Montant HT
Prise en compte des commissions supplémentaires (2 RVRAT) et des travaux modificatifs en cours de projet	2 300,00 €
<b>Total</b>	<b>2 300,00 €</b>

Le paiement se fera en 2 échéances de 50% : une à la commande et une lors de la remise du RVRAT final.

- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

NON  OUI

Montant de l'avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 300,00 €
- Montant TTC : 2 760,00 €

Rappel du montant de l'avenant n° 1 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 2 850,00 €
- Montant TTC : 3 420,00 €
  
- % d'écart introduit par les avenants n° 1 et 2 : 25,63 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 25 240,00 €
- Montant TTC : 30 288,00 €

**E – Clauses diverses**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradiction.

**F - Clause d'exhaustivité des réclamations**

Le titulaire déclare avoir, au jour de cet avenant, émis l'ensemble des réclamations et/ou demandes de paiements complémentaires relatif au présent marché. Il renonce en conséquence à toute demande d'indemnisation fondée sur un fait générateur antérieur au présent avenant.

**F - Signature du titulaire du marché public**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
SOCOTEC		

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**I - Signature du pouvoir adjudicateur**

A Etrembières, le .....

Pour le GLCT  
Mme Anny MARTIN  
Présidente